



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010**

Le mercredi 22 septembre 2010, à 21 heures, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Arnaud FOUBERT, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Francis LEFEVRE, Mme Mireille MONTREUIL, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, M. Arnaud GIRAUDON, M. Yannick BREAVOINE, Mme Christine HOFFMANN, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, M. Jacques ZAJDA, Mme Françoise DE CAEZEMAEKER, M. Sylvain DUBOIS.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bruno FORTIER (pouvoir à Mme ESTIER), Mme Dominique FAIVRE (pouvoir à M. LEFEVRE), M. Gérard BELLEMERE (pouvoir à M. SALMON), Mme Francine BARDOULA (pouvoir à Mme CLAUS), Mme Tonia VIVIEN (pouvoir à Mme LLAGONNE), M. Saïd IBNEDAHBY (pouvoir à M. ETIENNE), M. Gautier JEANNOT (pouvoir à M. DUBOIS), Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme Nicole GROGNET (pouvoir à Mme MICHOT), M. Gabriel MELAIMI (pouvoir à M. le Maire).

Absents :

Mme Anke MEUNIER, M. Ludwig FOSSE.

Mme LUZZI est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 23 juin 2010

AFFAIRES GENERALES

1. Délégation de compétence à la CCPV - Transport scolaire vers le Centre Aquatique du Valois

AFFAIRES FINANCIERES

2. Budget général - Décision modificative n°2
3. Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables

AFFAIRES SCOLAIRES

4. SMIOCE – Inscriptions année scolaire 2010-2011

AFFAIRES RELATIVES A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

5. Projet Educatif Local 2010/2011 -Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise
6. Contrat Educatif local 2010/2011 Demande de subvention à l'Etat (Direction départementale de la Cohésion sociale de l'Oise)

AFFAIRES CULTURELLES

7. Restauration de registres de délibérations du Conseil Municipal - Demande de subvention à la DRAC de Picardie
8. Musée de l'Archerie et du Valois - Campagne de restauration des textiles - Demande de subvention dans le cadre du FRAR

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

9. Adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
10. Compte Epargne Temps
11. Contrat d'apprentissage
12. Modification du tableau des emplois (avancements de grade)
13. Modification du tableau des emplois

AFFAIRES TECHNIQUES

14. Mise en séparatif de l'assainissement boulevard Victor Hugo -Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
15. Elaboration d'un agenda 21 - Demande de subvention à la Région et à l'ADEME (FREME)

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

- Voeu du Conseil municipal pour le développement du Télétravail

1- DELEGATION DE COMPETENCE A LA CCPV TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS

Rapporteur : Sophie CLAUS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif au transfert de compétences à un EPCI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Valois a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la prise de compétence suivante :

**« Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre aquatique du Valois.
Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme de l'Education Nationale »**

Considérant que c'est la Communauté de Communes qui assumera l'organisation et le coût de transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre aquatique du Valois,

Considérant que la Commune assumera désormais uniquement le cas échéant, l'organisation et le coût de transport des élèves des classes non concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Valois la compétence :
**« Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois.
 Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme défini par l'Education Nationale ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**2. BUDGET GENERAL
 DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les virements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

011-40-6064	Fournitures administratives	- 200,00
023-01-023	Virement à la section d'investissement	200,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

En recettes d'investissement :

Opération 105 : 041-2121-2031	Opération patrimoniale : frais d'études	3 900,00
Hors Opération : 021-01-021	Virement de la section de fonctionnement	200,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 100,00

En dépenses d'investissement :

Opération 100 : 23-0203-2313	Travaux de construction- Bâtiments	27 000,00
Opération 101 : 21-40-2188	Acquisitions diverses - Sports	200,00
Opération 103 : 23-2122-2313	Travaux de construction - Ecoles	- 27 000,000
Opération 103 : 041-2121-2313	Opération patrimoniale - Travaux Ecole	3 900,0

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 100,00
--	--	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu la requête de Monsieur le Receveur municipal émise auprès de Monsieur le Maire de passer des titres irrécouvrables en non-valeur,

Considérant que ces titres, émis de 2007 à 2010, concernent principalement la facturation aux familles de repas au restaurant scolaire et d'études surveillées,

Considérant, d'une part, que les poursuites effectuées par le Trésor public sont restées sans effet, et, d'autre part, que le montant relativement bas de certaines sommes ne permettait pas de poursuites,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter ces recettes, annexées à la présente, en créances irrécouvrables pour un montant total de 3.160,36 €, au compte 65-01-654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

4. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Rapporteur : Sophie CLAUS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année scolaire 2010/2011, suite à la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'arrêter le tableau suivant des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2010/2011 :

ECOLE	CLASSE	SEJOUR	EFFECTIFS
MALRAUX M. Poirel	Classe mer Moëlan sur Mer	12 jours 4 au 15 avril 2011	29 enfants
MALRAUX Mme Zanga	Classe neige (avec Péguy) Arvieux en Queyras	10 jours 24 janvier au 2 février 2011	26 enfants
MALRAUX (clis) Mme Derriche	Classe nature (avec Vassal) Cayeux sur Mer	5 jours 16 au 20 mai 2011	12 enfants
PEGUY Mme Piel	Classe mer Santec	8 jours 4 au 11 avril 2011	27 enfants
PEGUY Mme Thomas	Classe neige (avec Malraux) Arvieux en Queyras	10 jours 24 janvier au 2 février 2011	26 enfants
RAMON Mme Giraut	Classe neige Burdignin	15 jours Janvier ou mars 2011	26 enfants
RAMON Mme Giraut	Classe neige Burdignin	15 jours décembre 2011 (2011-2012)	≅ 30 enfants
VASSAL M. Lebrun	Classe nature Cayeux sur Mer	4 jours 14 au 17 juin 2011	24 enfants
VASSAL Mme Lebrun	Classe nature Cayeux sur Mer	4 jours 14 au 17 juin 2011	23 enfants
VASSAL (clis) Mme Lefèbvre	Classe nature (avec Malraux) Cayeux sur Mer	5 jours 16 au 20 mai 2011	12 enfants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**5. PROJET EDUCATIF LOCAL 2010-2011
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

Rapporteur : Sophie CLAUS

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois développe depuis l'année 2000 sa politique éducative autour de la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que l'objectif du Conseil général de l'Oise d'assurer de meilleures chances de réussite aux élèves (jeunes âgés de 11 à 16 ans), dans le cadre des Projets Educatifs Locaux, s'inscrit dans cette politique de la Ville,

Considérant que les crédits nécessaires au financement des actions sont inscrits au budget 2010, chapitre 011 et chapitre 012, fonction 4222, et qu'ils seront inscrits de même au budget 2011,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil général de l'Oise une subvention d'un montant de 6.200 € pour l'année scolaire, pour une dépense totale estimée à 18.844 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs qui sera proposée par le Conseil Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**6. CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2010-2011
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
(DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'OISE)**

Rapporteur : Sophie CLAUS

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois développe depuis l'année 2000 sa politique éducative autour de la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que l'Etat (Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Oise) peut allouer une aide financière pour les actions au profit des jeunes âgés de 6 à 18 ans, dans le cadre d'un Contrat éducatif local (CEL) participant aux orientations générales définies par le Ministère :

- accès des enfants et des jeunes aux loisirs de proximité
- aide à l'initiative des jeunes et apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté
- développement des pratiques sportives, culturelles et scientifiques pour tous

Considérant le programme prévisionnel pour l'année scolaire 2010-2011, prévoyant un engagement de la Ville à hauteur de 200.000 €, au titre duquel une subvention d'un montant de 32.000 € sera sollicitée dans le cadre d'une convention d'objectif restant à contractualiser avec la Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Oise.

Considérant que les crédits nécessaires au financement des actions sont inscrits au budget 2010, chapitre 011 et chapitre 012, fonction 4222, et qu'ils seront inscrits de même au budget 2011,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat (Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Oise) une aide financière la plus élevée possible au titre des actions prévues sur l'année scolaire 2010-2011, pour une dépense totale estimée à 200.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs qui sera proposée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

7. RESTAURATION DE REGISTRES DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DE PICARDIE

Rapporteur : Josy TORLET

Considérant que dans le cadre de ses obligations légales, la Ville de Crépy-en-Valois procède régulièrement à la restauration des registres de son fonds ancien d'archives.

Considérant que l'état de conservation de trois registres de délibérations du Conseil Municipal (7/02/1790-29/09/1791, 18 floréal an VIII-5 frimaire an XIV, 05/02/1806-14/05/1835) pose actuellement problème,

Après consultation, et conformément à l'avis des Archives départementales de l'Oise, ce chantier de restauration sera confié à la société « La reliure du Limousin », pour un montant total de 2.378,84 €/TTC.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC de Picardie), apporte son concours financier à de tels travaux de restauration.

Considérant que le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Coût hors taxes de l'opération :	1.989,00 €
Subvention DRAC 50 %	994,50 €
Autofinancement Ville 50%	994,50 €
TVA	389.84 €
Solde restant à la charge de la Ville	1.384.34 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération de restauration, ainsi que son plan de financement
- de solliciter auprès de l'Etat (DRAC de Picardie) une subvention d'un montant de 994,50 € pour ce chantier de restauration,
- de financer la part non subventionnée sur le budget de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 23-0207-2316, opération 102.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

8. MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

**CAMPAGNE DE RESTAURATION DES TEXTILES
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DRAC DE PICARDIE) ET AU CONSEIL
REGIONAL**

Rapporteur : Josy TORLET

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois a entrepris un chantier de restauration des oeuvres du musée de l'archerie et du Valois qui le nécessitent.

Une étude a été effectuée, avec le soutien financier de la DRAC et du Conseil Régional de Picardie, relative à l'ensemble des pièces les textiles des collections du musée.

La Ville a acquis en 2009, avec le soutien des institutions susnommées, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), des meubles permettant une meilleure conservation des textiles appartenant aux collections du musée.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire, avant toute restauration effective, de procéder au démontage et au conditionnement des drapeaux et des textiles liturgiques, opération estimée à 20.000 €/HT.

L'Etat et le Conseil Régional apportent leur concours financier à de tels travaux de restauration, dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération de restauration, ainsi que son plan de financement joint à la présente délibération,
- de solliciter auprès de l'Etat (DRAC de Picardie) et du Conseil Régional de Picardie une subvention pour cet investissement, à hauteur de 60% de la dépense,
- de financer la part non subventionnée sur le budget de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 23-322-2316 opération 102.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

ANNEXE

MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS CAMPAGNE DE RESTAURATION DES TEXTILES

Demande de subvention à l'Etat (DRAC de Picardie)
et au Conseil Régional de Picardie

Plan de financement

Coût estimé de l'opération	20.000 €/HT.
Subvention DRAC (30 %)	6.000 €
Subvention Conseil Régional de Picardie (30 %)	6.000 €
Solde restant à la charge de la Ville	8.000 €

TOTAL HT	20.000 €
TVA (19,60 %)	3.920 €
TOTAL TTC	23.920 €
Autofinancement Ville de CREPY-EN-VALOIS 8.000 € + 3.920 =	11.920 €

9. ADHESION DE LA VILLE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 qui précise que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 qui précisent les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales déterminent les prestations sociales pour leur personnel, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 2 juillet 2010,

Considérant la volonté de la Municipalité, dans le cadre des obligations légales précitées, de doter la commune d'un nouvel outil renforçant les avantages collectifs des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour les personnels des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane à Guyancourt, permet la mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget communal,

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, celui-ci propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Peuvent bénéficier des prestations du CNAS chaque agent, stagiaire, titulaire, contractuel, temporaire en poste depuis plus de six mois dans la collectivité.

Une délibération similaire sera soumise au Conseil d'administration du CCAS lors de sa prochaine séance.

Considérant qu'un représentant de chaque collectivité adhérente doit être désigné pour participer, notamment, à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

La candidature de Michel ETIENNE, Adjoint au Maire en charge du personnel municipal, est proposée en qualité de délégué élu,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'objectif de renforcer l'action sociale en faveur du personnel communal,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, au titre de laquelle sera versée à cet organisme, pour cette première année d'adhésion, une cotisation provisoire calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher (pour information celle-ci s'élevait à 178,30 € en 2010),
- de préciser que pour les années suivantes, la cotisation de la Ville sera établie en application du taux arrêté par le Conseil d'administration du CNAS (pour information ce taux est de 0,80% pour 2010) selon la formule suivante :
$$\text{cotisation moyenne N-1} = \frac{\text{nombre d'agents de l'année} \times \text{cotisation moyenne N-1}}{\text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1}}$$

$$\text{cotisation moyenne N-1} = \frac{\text{compte administratif N-1} \times 0,80 \% (\text{valeur 2010})}{\text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1}}$$
- de désigner, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, Monsieur Michel ETIENNE.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012-020-6474.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

10. COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant qu'en application de cette réglementation, les agents des collectivités territoriales disposent du droit d'ouvrir un compte épargne temps (CET), leur permettant d'accumuler des droits à congés rémunérés et de les utiliser postérieurement,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de délibérer pour préciser les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du CET, dans le respect de l'intérêt du service, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, notamment au regard des nouvelles dispositions du décret de 2010 permettant la compensation financière des congés épargnés, ou leur versement en épargne retraite,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2010,

Le CET est ouvert à la demande de l'agent et son ouverture est facultative.

La demande d'ouverture d'un CET devra être formulée par écrit à l'Autorité Territoriale, par chaque agent intéressé, avant le 31 décembre pour que la demande soit valable pour l'année en cours.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non-titulaires de droit public justifiant d'un an de présence dans la collectivité. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier du dispositif.

Le compte épargne-temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels, des jours de RTT, et des jours de repos compensateurs (dans la limite de 5 jours par an pour ces derniers).

Avant de pouvoir épargner, chaque agent doit avoir pris un minimum de 20 jours de congés dans l'année (référence pour un temps complet).

La demande d'alimentation du compte épargne-temps devra être présentée, par chaque agent remplissant les conditions, une fois par an, au plus tard le 31 décembre.

Le nombre maximum de jours cumulables sur une CET est de 60.

Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées et accordées selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels (accord préalable, nécessité de service,...).

Modalités d'utilisation :

- pour un solde inférieur ou égal à 20 jours : sortie en congés obligatoire
- pour un solde supérieur à 20 jours, plusieurs possibilités :
 - Agents titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation (espèce ou RAFP)
 - Agents non-titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation en espèce

Montants en espèces fixés par décret, valables jusqu'à modification éventuelle :

- catégorie A : 125 € bruts / jour
- catégorie B : 80 € bruts / jour
- catégorie C : 65 € bruts / jour

Choix de l'agent :

Selon le solde de son CET, il peut librement combiner les formules :

- paiement de tout ou partie des jours indemnifiables. Les jours indemnifiés représentent une rémunération supplémentaire et apparaissent sur la feuille de paye. Ils subissent les mêmes règles d'imposition et de cotisation que l'ensemble des primes et sont immédiatement retranchés du compte épargne-temps.
- prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL) ;
- maintien sur le compte épargne-temps.

L'agent titulaire d'un CET doit impérativement choisir son option, explicitement et par écrit avant le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence d'option :

- pour les titulaires : alimentation du RAFP
- pour les non titulaires : monétisation

L'agent doit donc, chaque année, indiquer son choix et ce, même s'il souhaite conserver les jours épargnés en vue de congés ou même s'il n'a pas reversé de jours supplémentaires au titre de l'année civile écoulée.

En cas de décès de l'agent, indemnisation financière automatique au profit des ayants-droits.

Une délibération similaire sera soumise au Conseil d'administration du CCAS lors de sa prochaine séance.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'appliquer les dispositions des décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 aux agents publics de la collectivité qui remplissent les conditions prévues par la réglementation pour ouvrir un CET,
- de fixer les règles applicables au CET et à l'utilisation des congés épargnés selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

11. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et son décret d'application n° 96-888 du 5 octobre 1998

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail

Considérant que l'apprentissage a pour but de donner à l'apprenti une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle,

Considérant les besoins de compétences professionnelles au sein des services techniques municipaux, et notamment pour le service mécanique poids lourds,

Considérant que ce service peut accueillir un apprenti,

Vu l'accord avec le Centre de Formation d'Apprentis du Transport et de la Logistique, 43 rue du Général de Gaulle, 78490 LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation d'Apprentis du Transport et de la Logistique à compter du 27 Septembre 2010 pour une période de trois ans,

- de préciser que l'apprenti sera rémunéré selon un pourcentage du SMIC, dans les conditions suivantes :
 - 51 % du 27 septembre 2010 au 26 Septembre 2011
 - 59 % du 27 Septembre 2011 au 31 Juillet 2012
 - 71 % du 1er Août 2012 au 26 Septembre 2012
 - 88 % du 27 Septembre 2012 au 31 Août 2013
 suivant les dispositions applicables à la rémunération des apprentis dans la fonction publique territoriale,
- de préciser que la dépense sera inscrite au budget communal, chapitre 012, fonction 0204, article 6417.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, introduisant la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des rations d'avancement de grade,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise en date du 22 juin 2010 pour la catégorie C, concernant un agent de la Mairie pour un avancement au 1^{er} janvier 2010,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2010

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2010

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les différents besoins de création et suppression de postes liés aux mutations et recrutements au sein des services municipaux, à l'accueil d'un apprenti au CTM, ainsi qu'à la mise en stage de deux agents sous contrat (service voirie et service espaces verts),

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2010.

La création de :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2010,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2010
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2010
- 1 poste de technicien supérieur à compter du 15 novembre 2010
- 1 poste d'apprenti à compter du 27 septembre 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

**14. PROGRAMME DE MISE EN SEPARATIF
ET RESTAURATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois poursuit son programme de mise en séparatif et de restauration de son réseau d'assainissement,

Considérant la nécessité de poursuivre ce programme par le boulevard Victor Hugo,

Vu le coût de cette opération estimé à 450.000 €/HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner cette opération à hauteur de 35 % + 15 % sous forme de prêt à taux zéro,

Considérant que le montant de subvention sera ajusté au vu des montants éligibles et des détails estimatifs,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant d'opération estimé à 450.000 €/HT,

- de financer le complément sur le budget assainissement à hauteur des crédits disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

15. ELABORATION D'UN AGENDA 21 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A L'ADEME (FREME)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la volonté de la Ville de Crépy-en-Valois de s'engager dans l'élaboration d'un agenda 21 avec l'aide d'un bureau d'études,

Considérant qu'à l'issue de la consultation menée sous forme de procédure adaptée, le devis proposé pour cette étude s'établit à 53.610,70 €/TTC,

Considérant que la Région Picardie et l'ADEME peuvent subventionner cette démarche à hauteur de 50 %, selon le plan de financement joint en annexe,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Picardie et de l'ADEME à hauteur de 50 % pour cette opération,
- de préciser que cette démarche ne pourra être lancée qu'après réception d'un accord pour l'obtention de la subvention, ou l'autorisation de démarrage,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant et regrettant les inconvénients que représentent, tant pour la population active que pour la ville, les trajets domicile - travail quotidiens vers les territoires proches comme l'Île de France,

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS souhaite développer toutes les solutions permettant d'améliorer la vie quotidienne des salariés concernés.

Les solutions concernent l'amélioration et la réduction des déplacements, luttant ainsi en faveur du développement durable. C'est ainsi que pour certains d'entre eux, l'activité est susceptible d'être partiellement exécutée en télétravail, grâce aux technologies de l'information et de la communication déjà installée dans notre ville.

A ce titre, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS approuve et soutient l'initiative de l'association Trav@dist visant à rassembler ces salariés des secteurs public et privé dont l'activité peut relever du télétravail afin de susciter dans notre commune la création d'un télécentre structuré et autofinancé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce vœu à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à Mme HARMANT), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

41/2010 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Considérant la nécessité d'héberger une famille et la disponibilité d'un logement communal de type III cours Foch à Crépy-en-Valois.

Une mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour une période de 6 mois.

Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage. L'électricité, le gaz et l'eau restent à la charge de l'occupant.

42/2010 –ACTIVITES DIVERSES POUR LE STAGE D'ETE 2010 DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Considérant que la Ville développe une pratique du sport pour tous notamment en période de vacances estivales, en organisant une semaine d'activités sportives durant la période du 5 au 9 juillet 2010.

7 contrats d'activités pour des jeunes âgés de 11 à 13 ans, encadrés par des éducateurs diplômés, sont signés avec différents partenaires.

Les coûts des diverses prestations sont pour la totalité du groupe.

Activités	Prix TTC
Aventur'oise (parcours aventure + kayak + entrée du parc)	495,00 €
Centre aquatique	44,99 €
SAS Fontaine Développement	320,00 €
Base de Loisirs St Leu d'Esserent	48,00 €
Oise Sports	440,00 €
Association Mountainboard	130,00 €
Centerparcs	508,50 €
TOTAL	1.986,49 €

43/2010 –MARCHE D'APPEL D'OFFRES : LOCATION D'UN PARC DE VEHICULES

Considérant la nécessité de renouveler la flotte de véhicules de la Ville, arrivant à échéance, et la consultation lancée par appel d'offres ouvert,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2010, un marché public est signé avec la société DIAC LOCATION (NOISY LE GRAND).

Le contrat comprend une flotte de 45 véhicules, livrables en novembre 2010, pour une durée de 5 ans, pour un loyer total, y compris l'équipement pour l'ensemble des véhicules, de 878.762,19 €/TTC.

44/2010 –MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « L'OISE FETE LES SPORTS »

Considérant que la Ville développe une pratique du sport pour tous en soutenant le mouvement sportif local et en s'associant au Conseil général de l'Oise lors de la manifestation du dimanche 26 septembre 2010 « l'Oise fête les sports »,
Une convention est signée avec le Conseil général de l'Oise pour la mise à disposition des équipements et du matériel sportifs de la Ville lors de la manifestation du dimanche 26 septembre 2010.

La mise à disposition à caractère exceptionnel se fera à titre gracieux.

45/2010 – STAGE DE DANSE ORGANISE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE CREPY PLAG

Considérant que la Ville souhaite organiser diverses activités dans le cadre des animations de « Crépy plage », une convention est passée avec « l'Usine à Danses », pour un stage d'initiation à la danse afro-antillaise le samedi 7 août 2010, de 15h à 17h.

Le montant de la prestation est fixé à 120 €, y compris les frais de déplacement.

46/2010 – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE SALLE DU CHATEAU DE PIERREFONDS

Considérant que la Ville souhaite organiser une manifestation en août 2011, dans le cadre des jumelages de la ville,

Un contrat de location est conclu avec le Centre des Monuments Nationaux – Château de Pierrefonds, pour l'occupation de la Salle des gardes et anciennes cuisines du Château, du 27 août 2011 à 18h. au 28 août 2011 à 6h.

Le montant de la redevance à régler par la Ville au régisseur des recettes du château de Pierrefonds s'élève à 2.800 €/TTC.

47/2010 – ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE CREPY PLAG

Considérant que la Ville souhaite organiser un spectacle pour l'inauguration de Crépy plage,
Un contrat est passé avec l'association « Jazz Band du Valois », dont le siège est à Crépy-en-Valois, pour une animation musicale le 12 juillet 2010, pour un montant de 100 €/TTC.

48/2010- ATELIERS D'ECRITURE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Considérant que la bibliothèque municipale souhaite organiser une animation autour de l'écriture, sous forme d'ateliers, dans le cadre de ses activités thématiques, à destination du jeune public,

Un contrat est signé avec l'association « Trois points à la ligne », dont le siège est à Bonneuil-en-Valois (60123), pour des séances d'atelier d'écriture le mercredi matin, de 10h à 11h30, les 6 octobre, 17 novembre, 15 décembre 2010, 16 février, 16 mars, 13 avril et 25 mai 2011.

Le coût de la prestation est de 50 € par séance d'atelier, soit 350 €.

Les frais de transport sont calculés sur la base de 30 centimes d'euros du kilomètre, soit pour la séance, la somme de 14,80 € (0,30x24x2), soit 103,60 € au total.

49/2010 – MAPA : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion financière,

Un marché de fournitures et services est signé avec la société CIRIL, sise à VILLEURBANNE.

La décomposition du prix HT est la suivante :

- acquisition –installation- reprise des données : 29.582,20 €/HT

- formations : 14.600,00 €/HT

- maintenance annuelle (à l'issue de la période de garantie) : 5.134,76 €/HT

50/2010 – VENTE DE MATERIEL APPARTENANT A LA VILLE

Considérant l'achat d'une nouvelle tondeuse frontale KUBOTA auprès de la SARL BARBIER MOTOCULTURE et la reprise par ladite société de l'ancien matériel.

Un accord est passé avec la société BARBIER MOTOCULTURE, à SENLIS (60300), pour reprise la du véhicule DELETOMBE, au prix de 1.000 €.

51/2010- VENTE DE MATERIEL APPARTENANT A LA VILLE

Considérant l'annonce passée par voie de presse pour la vente par la Ville d'une tondeuse autoportée sans plateau KUBOTA G18, non équipée, devenue obsolète,
Un accord est passé avec M. Philippe SMITD, pour la vente de la tondeuse, au prix de 200 €.

52/2010- VENTE DE VEHICULE APPARTENANT A LA VILLE

Considérant l'annonce passée par voie de presse pour la vente par la Ville d'un véhicule type VASP RENAULT qui supportait une nacelle élévatrice, aujourd'hui obsolète et mise à la réforme,

Un accord est passé avec la société BMV, sise à PONT SAINTE MAXENCE, pour la vente du camion, au prix de 500 €.

53/2010- AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB

Vu la délibération du 31 mars 2010, relative au programme de remplacement des branchements plomb d'eau potable,

Considérant que la Ville a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement de 217 branchements en plomb, et qu'un accord écrit doit établir les conditions de versement de l'aide attribuée sous forme de prêt à taux zéro,

Une convention est signée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sise à COMPIEGNE, pour un prêt à taux zéro d'un montant de 126.150 €.

La durée du prêt, qui prend effet au 2 juillet 2010, est de 180 mois et le délai contractuel d'exécution des travaux est de 12 mois.

54/2010- FORMATION INTRA ENTREPRISE NUTRITION POUR LE PERSONNEL DE LA CANTINE

Considérant la nécessité de former les agents municipaux aux principes de la nutrition et de l'incidence d'une alimentation équilibrée sur le développement des enfants,

Une convention est conclue avec le centre de formation et d'expertise culinaire de la société DAVIGEL, sise à Dieppe, pour un stage au restaurant scolaire Charles Péguy pour 10 agents, les 8 et 22 septembre 2010, pour un coût total de la prestation de 1.674,40 €/TTC.

55/2010- MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Considérant le besoin de la Ville de faire appel à une entreprise extérieure pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT-EP-FP boulevard Victor Hugo,

Une convention est conclue avec la société SOCOTEC, agence Somme-Oise, les honoraires et frais étant fixés forfaitairement à la somme de 980 €/HT.

56/2010- CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

Vu la délibération du 10 juin 2010 du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, portant sur les conditions de facturation des opérations de transfert et de traitement des déchets municipaux,

Considérant que, pendant la période de fermeture pour travaux du site ISDND de Crépy-en-Valois, les services techniques municipaux déposent les déchets assimilables aux ordures ménagères au quai de transfert d'Ormoy-Villers du SMVO,

Une convention administrative est conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Vice-président, Benoît HAQUIN, pour une durée provisoire dont le terme coïncidera avec la date de réouverture du site ISDND-SITA de Crépy-en-Valois.

La facturation à la Ville s'effectue à la tonne, dont le coût de transport et traitement est fixé à 82,71 €/HT (TVA à 5,5 %).

57/2010- SEANCE DE CONTES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Considérant que la bibliothèque municipale souhaite organiser une animation autour du conte pour un public familial, dans le cadre des « RACONT'ART 2011 »,
Un contrat est signé avec l'association « ALEF LILA OULILA », sise à AVILLY SAINT LEONARD (60300), pour une séance de conte le mercredi 6 avril 2011, pour un coût de 500 €/TTC.

58/2010- RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « URBAPRO » : DROIT DES SOLS, CADASTRE ET URBANISME

Considérant la nécessité de renouveler la maintenance corrective et évolutive du progiciel « URBAPRO », utilisé pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, et du cadastre,

Un contrat est signé avec la société OPERIS, sise à CHAMPLAN (91160), pour des prestations à compter du 1^{er} janvier 2011. La redevance annuelle est de 1.746,87 €/TTC.

59/2010 – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION A L'OFFICE DE TOURISME ET SYNDICAT D'INITIATIVE

Considérant l'obligation d'entretenir les équipements de chauffage et de climatisation de l'office de tourisme,

Un contrat d'entretien annuel est signé avec l'entreprise PIAZZA, sise à CREPY EN VALOIS, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le coût des prestations est de 487,97€/TTC pour l'année.

60/2010 – ENTRETIEN DU BAC DEGRAISSEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET

Considérant l'obligation de vidanger et de nettoyer le bac dégraisseur du restaurant scolaire Jules Massenet pour un fonctionnement optimum,

Considérant la dimension du bac de 2m3 et le nombre moyen de 43.200 repas servis à l'année,

Un contrat d'entretien annuel est signé avec les Etablissements MOUTON, sis à COMPIEGNE, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une périodicité de 3 passages par année scolaire.

Le coût des prestations est de :

- 910€ HT (1088.36€TTC) pour l'année scolaire 2010/2011.
- 928€ HT (1 109.89€ TTC) pour l'année scolaire 2011/2012.
- 956€ HT (1 143.38€ TTC) pour l'année scolaire 2012/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Arnaud FOUBERT